
Date : 23/06/2026

Service émetteur : Unité Planification

Rédacteur(s) : VERGNAUD Melvin, BEAUDEQUIN Alex

Destinataire(s) : Public

Objet : Réunion publique – Présentation du PADD du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de La Hague

Pièce(s) jointe(s) : Support de présentation de la réunion publique

La réunion publique s'est tenue le 23 juin 2026 à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Croix-Hague et a rassemblé une cinquantaine de personnes.

Elle est introduite par Mme MAHIER, maire de La Hague, et M.DIGARD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, qui rappellent le contexte général de l'élaboration du PLUi et les objectifs poursuivis par le PADD.

M.CHAPON a ensuite rappelé le contexte d'élaboration de cette nouvelle version du PADD au regard du PLUi.

M.BEAUDEQUIN et M.GINESTET présentent ensuite un support de présentation intégrant :

- Un point d'étape de l'élaboration du PLUi La Hague
- Une présentation des pièces du PLUi
- L'articulation du PADD dans le PLUi
- Les grandes orientations du PADD
- Le phasage de la concertation qui va suivre

M.GINESTET et M.KIES tiennent à préciser les éléments suivants :

- Ils rappellent le rôle du PADD, ainsi que les différentes thématiques abordées
- Ils précisent que l'on en revient pas sur les autres thématiques du PADD mais seulement sur la modification qui porte sur le sujet de la filière économique / artisanale / nucléaire

Le compte-rendu ne reprend pas le détail des chapitres retranscrits dans le support de présentation mais uniquement les échanges qui ont eu lieu durant la réunion publique.

A la suite de cette présentation, des échanges avec le public ont eu lieu pendant environ 2 heures. Ils ont porté sur les points suivants :

- Question sur le support :

Une question est posée pour savoir si le support de présentation sera transmis à la suite de la réunion. M.GINESTET confirme que le support sera diffusé sur le site internet de l'agglomération, ainsi qu'un compte rendu de cette réunion.

- Remarque sur les comptes-rendus :

Une remarque est faite sur le manque de précisions dans les précédents comptes-rendus. Il est expliqué que ces derniers reprennent les échanges avec l'utilisation d'un vocabulaire non technique afin d'être compréhensible par tous.

- Remarque concernant la version du PADD adoptée auparavant :

Une question est posée sur le calendrier. Lors de la précédente réunion publique en décembre 2025, il avait été évoqué un arrêt du PLUi en février 2026. La personne souhaite savoir si l'on revient en arrière. M. GINESTET et M. KIES expliquent effectivement qu'un travail sur l'évolution du PADD a retardé l'arrêt du PLUi. L'objectif de la réunion publique est justement de présenter ces évolutions. Un nouveau calendrier est envisagé. Il est rappelé que l'objectif n'est pas de revenir sur l'ensemble des documents déjà validés, mais uniquement sur l'évolution qui porte sur l'orientation 2 de l'axe 3 du PADD.

Un habitant s'interroge sur le fait de revenir sur un document déjà validé. M. KIES explique qu'il s'agit de prendre en considération les évolutions et orientations du territoire.

- Remarque sur une possible modification du PADD dans le futur :

Un habitant s'interroge sur une possible remise en question du projet du PADD si on ne parlait pas d'ORANO mais d'un autre grand groupe industriel. Il demande également si une modification est possible, si le projet « Aval du Futur » n'aboutit pas. Mme MAHIER rappelle que le PADD ne flèche pas exclusivement le projet « Aval du Futur » mais l'activité industrielle de manière générale. Les orientations et les axes restent larges avec des grands principes, pour permettre d'apporter une réponse appropriée au territoire si le projet « Aval du Futur » venait à ne pas voir le jour.

Une autre remarque est faite qu'avec les différents projets d'ORANO, la commune de La Hague se rapproche d'un modèle « mono-entreprise ». Mme MAHIER rappelle qu'en plus de flécher des orientations en lien avec la production d'énergie, la commune souhaite également que des artisans ainsi que d'autres activités économiques viennent s'implanter. Par la suite, M.KIES rappelle que le PADD se doit de tenir compte de la réalité du territoire et de ses

évolutions. La modification du PADD était donc nécessaire sur ce point afin d'apporter les solutions les plus adaptées au territoire.

- Remarque sur la compréhension des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes déléguées :

Un habitant évoque la difficulté de certains à savoir quel document d'urbanisme est en vigueur et s'applique sur le territoire des anciennes communes. Il souligne que cela n'aide pas lorsque l'on souhaite déposer une demande de permis de construire. Les élus et techniciens indiquent que dix Règlements Nationaux d'Urbanisme (RNU) sont encore en vigueur sur le territoire de La Hague (cf. Annexe 1). Ce point permet également de rappeler l'importance de l'élaboration du PLUi afin d'établir un zonage avec une réglementation cohérente et identique pour les 19 communes déléguées pour clarifier ces demandes.

- Remarque sur la mesure du Zéro Artificialisation Nette :

Une personne du public partage son inquiétude concernant l'enveloppe foncière à vocation « Equipement » de la commune, et de l'impact du projet de contournement sud-ouest sur cette dernière et vis-à-vis du ZAN. Les techniciens et élus précisent que le projet reprend à plusieurs endroits l'emprise de voiries existantes. De plus, le projet a de fortes chances d'être reconnu comme un projet d'envergure régional : toute l'emprise ne sera donc pas déduite de l'enveloppe communale dédiée aux équipements qui représente uniquement 2,2Ha du projet.

- Remarque sur les locaux commerciaux en centre-bourg :

Une habitante pose une question concernant le changement de destination des locaux commerciaux dans les bourgs lorsqu'ils sont vacants. M.BEAUDEQUIN indique que les locaux commerciaux ne font pas forcément l'objet d'une interdiction de changer de destination. Cependant, lorsque les élus le souhaitent, il est possible d'établir une prescription opposable sur les linéaires commerciaux de certaines zones dans les centres-bourgs disposant de commerces. La mise en place de ces linéaires peut donc interdire le changement de destination des locaux commerciaux.. M.KIES vient préciser en ajoutant que ces linéaires peuvent également permettre de conforter les commerces dans les centralités.

- Remarque portant sur les constructions et la loi Littoral :

Un habitant interpelle sur le fait qu'avec la loi Littoral, il sera alors impossible de construire sur les côtes. Il s'interroge par la suite si les nouvelles constructions seront orientées vers les bourgs et villages existants ainsi que dans les zones Agricoles et Naturelles. Les techniciens et les élus rappellent que la volonté actuelle est de favoriser les constructions nouvelles en zone Urbaine (déjà artificialisée) et A Urbaniser, et d'éviter au maximum leur implantation dans les zones Agricole et Naturelles. Le PLUi devra également flécher l'urbanisation future en continuité de l'urbanisation existante ce qui permet de préserver les espaces côtiers de la commune.

- Remarque sur la surface allouée aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) :

Un habitant partage ses craintes concernant l'enveloppe de 11ha allouée aux activités économiques, trop importante selon lui. Il cite les difficultés pour les TPE-PME de trouver de la main d'œuvre qualifiée dans la période actuelle. M.GINESTET répond que l'agglomération fait à l'inverse face à une forte demande de la part de plusieurs entreprises pour s'installer sur le territoire, justifiant la volonté de vouloir conforter l'installation d'artisans sur la commune.

- Remarques sur la concertation avec les habitants :

Plusieurs remarques ont portées sur le sujet de la prise en compte de l'avis des habitants vis-à-vis du PLUi :

- Un habitant souligne que ces derniers ne sont, selon lui, que très peu impliqués avant le vote du PADD en conseil communautaire. Il pointe un manque d'information sur l'avancée du PADD et ce qu'il contient. Une autre personne souligne un manque de transparence et d'informations vis-à-vis des lois. M.DIGARD rappelle les nombreuses réunions dans plusieurs communes du territoire pour travailler sur le PADD et en débattre, notamment en fin 2024. Il ajoute que d'autres réunions sont prévues et que c'est un cycle continu. Les techniciens rajoutent également que des registres de concertation sont présents dans chacune des mairies déléguées, qu'une enquête publique est à venir mais aussi que certaines informations sont relayées par la presse ou sur les panneaux d'exposition.
- Un autre habitant se questionne sur l'influence et la prise en compte de l'avis des habitants lors des temps de travail élus-techniciens. Il estime que ce n'est pas réellement un outil démocratique. En réponse, un rappel des modalités de concertations passées et à venir est fait. Il est précisé aussi qu'après l'enquête publique, il sera possible de modifier les pièces composantes du PLUi à la suite des avis émis par la population et les Personnes Publiques Associées (PPA).
- Un habitant s'interroge sur la durée de la concertation mais aussi sur le phasage. Il lui est précisé que l'enquête publique est prévue pour le 2nd trimestre de 2027 en fonction du calendrier prévisionnel. Dans tous les cas, aucune enquête publique pour le PLUi ne sera réalisée sur la période estivale. Cette dernière durera sûrement plus d'un mois. Une campagne de communication sera mise en place en temps voulu par la commune ainsi que l'agglomération.
- Une habitante se questionne sur la prise en compte des personnes âgées dans la concertation, notamment par rapport à l'utilisation du numérique. Les élus de la commune rappellent les outils d'informations en lien avec la concertation disponibles dans chacune des mairies déléguées. Des ateliers seniors ont également été mis en place, ainsi qu'un accompagnement sur l'aspect numérique. Enfin, la Maison des Services Publics, située dans le centre-bourg de Beaumont-Hague, à proximité de la mairie déléguée, constitue également un lieu d'accompagnement pour les habitants dans leurs démarches, notamment numériques.

- Remarques portant sur l'industriel « ORANO » :

Une majorité des remarques faites durant la réunion ont porté sur ORANO et leur développement projeté :

- Un habitant fait remarquer que d'après les dernières informations communiquées, ORANO se développerait sur une surface supérieure à 11Ha dans le cadre du projet Aval du Futur. M.CHAPON rappelle qu'ici, il n'est pas question du projet « Aval du Futur » mais bien de la filière économique et industrielle de manière générale, puisqu'aucune circulaire n'est venue préciser le projet cité. Mme MAHIER précise que les 11ha sont dédiées à l'accueil d'entreprises économiques mais également aux activités artisanales, qui ont du mal à trouver des terrains pour s'installer.
- Une personne se demande pourquoi certaines données chiffrées, en lien avec les projets d'Orano, ont pu être présentées en commission le vendredi 19 juin tandis que lors de la réunion publique aucune de ces données n'est citée. M.DIGARD précise que les données présentées lors de la commission ne sont que des estimations. Il s'agit cependant de proposer du foncier pour permettre la relocalisation d'entreprises et de sous-traitants. Mme MAHIER rajoute qu'à l'heure actuelle rien n'est acté et que ce n'est pas parce que ORANO souhaite un nombre d'hectares qu'il les aura forcément. M.KIES explique que les 20Ha mentionnés par les habitants, sont seulement une surface potentielle d'aménagement, qu'aucune localisation exacte n'est définie car des études sur les terrains vont être réalisées.
- Une personne partage son inquiétude concernant les projets d'ORANO, estimant que ce sont eux qui dictent le futur du territoire et non l'avis des habitants. M.GINESTET explique que le projet « Aval du Futur » ne se concentre pas uniquement sur le territoire de La Hague mais relève d'une approche globale sur la Manche. Le volume, bien que non défini, ne peut être ignoré. L'objectif de la modification du PADD est de conforter cette filière nucléaire sur le territoire. M.KIES ajoute que la question du devenir de l'usine de traitement se pose, tout en se demandant si l'on considère également sa possible disparition. Sur l'ensemble du territoire, l'objectif est d'être dans la continuité des zones existantes, avec un partage des espaces entre les différentes activités. Le document cherche à cadrer le développement économique souhaité par la commune mais aussi les habitants.
- Un habitant s'interroge sur la capacité de la commune de mettre un veto ou de proposer un référendum à propos du développement de la filière nucléaire si la population est majoritairement contre. Mme MAHIER rappelle que son programme électoral n'a jamais omis le sujet du développement de cette filière, sans mettre de côté les autres thématiques. De plus, les projets portés par ORANO s'inscrivent dans une dynamique de développement nucléaire à l'échelle nationale, compliquant la mise en place d'un référendum. M.CHAPON explique que le PLUi permet d'orienter le développement de son territoire.
- Remarques sur le sujet du logement :

La majorité des remarques ont porté sur la question du nombre de logements, en lien avec le développement de la filière nucléaire :

- Une personne s'interroge sur des chiffres donnés par la Ministre de l'Economie sur le fait de loger 10 000 personnes sur le secteur de La Hague et Valognes. Les élus répondent qu'il n'est pas envisagé à ce jour de loger autant de personnes en même temps. Il est précisé que les salariés arriveront sur une temporalité étalée sur plusieurs années. Les évolutions démographiques liées aux projets industriels seront étudiées prochainement dans le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et ne seront pas consacrées uniquement au territoire de la Hague.

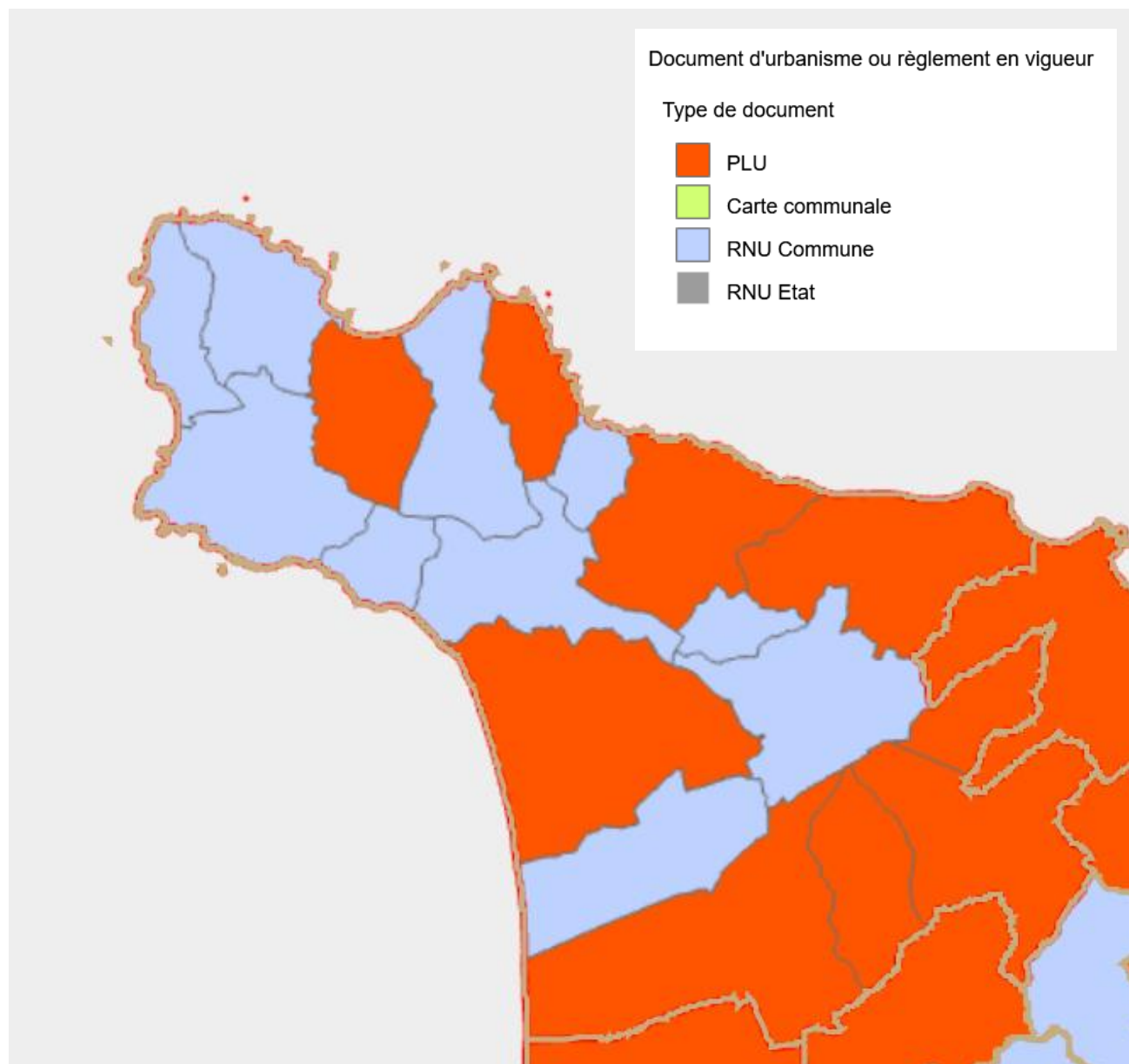
- Une question est posée afin de connaître la part des coups partis (logements construits dans l'attente du PLUi) parmi les 1340 logements envisagés entre 2021 et 2040, et connaître combien sont comptabilisés dans le projet des constructions de logements sociaux. Il est également demandé quelle est la répartition entre les différentes communes déléguées afin de savoir si les 1340 logements vont être proposés sur l'ensemble de la Hague. M. GINESTET précise qu'il est tout à fait possible d'aller au-delà de l'objectif initial des 1340 logements, cela pourrait être bénéfique pour la commune. L'objectif du nombre de logements n'est pas figé mais celui de la consommation d'espace l'est au regard de la prise en compte du ZAN. M. DIGARD explique qu'une répartition par bassin (cf. Annexe 2) a été envisagée, il précise également que des logements à construire sont proposés pour chaque commune déléguée hormis Eculleville.
- Une personne s'interroge au sujet de la réhabilitation des maisons construites avant 1943. M. BEAUDEQUIN précise qu'avant 1943, les permis de construire n'existaient pas et que les bâtiments édifiés avant cette date ne disposent donc pas d'une « destination » au sens du Code de l'urbanisme. Ainsi, leur réhabilitation ne constitue pas un « changement de destination », puisqu'aucune destination n'a été définie initialement. Toutefois, cette possibilité de réhabilitation reste encadrée par plusieurs critères d'identification.
 Le bâtiment doit notamment être situé en zone agricole (A) ou naturelle (N), ne pas être considéré comme une ruine (présence de murs, d'une toiture, etc.), et être desservi par les réseaux nécessaires (eau potable, électricité), sauf si les raccordements peuvent être réalisés à la charge du propriétaire. Il doit également disposer d'une desserte suffisante par la voirie, bénéficier d'une défense incendie adaptée (ou d'un dispositif pris en charge par le propriétaire), être situé en dehors des secteurs soumis à des risques majeurs, et ne pas compromettre l'activité agricole ni la qualité paysagère du site.
 Pour les communes soumises à la loi Littoral, des règles spécifiques s'appliquent. Les changements de destination ne peuvent notamment pas être identifiés dans la bande des 100 mètres, dans les espaces remarquables (secteurs Nr) ni dans les espaces proches du rivage (EPR). Toutefois, dans les EPR, les bâtiments édifiés avant cette loi du 15 juin 1943, peuvent bénéficier d'une exception lorsque l'activité agricole a cessé depuis longtemps.
- Une personne s'interroge sur l'objectif de 1340 logements à horizon 2040 en lien avec les objectifs d'emplois proposés par ORANO. M. KIES apporte quelques précisions, parmi les 10 000 futurs salariés projetés par ORANO, tous ne vont pas arriver en même temps sur la Hague. L'objectif de 1340 logements est également un objectif défini dans le plan local de l'habitat (PLH) établi en 2022 et dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi selon les études démographiques réalisées il y a quelques années et ne prenant pas en compte le projet « Aval du Futur », encore flou à l'heure actuelle en termes d'évolution démographique. Le PLH et le SCOT vont entrer en modifications prochainement afin d'étudier de nouvelles données et vont certainement proposer de nouveaux objectifs pour les communes. Le PLUi prendra en compte les nouveaux objectifs lors d'une modification.
- Une autre question est posée sur l'objectif de logements, un habitant évoque un objectif de 4000 logements, objectif corrigé par les élus. En retour, un habitant s'interroge sur le fait d'atteindre cet objectif de logements tout en respectant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). M. DIGARD explique qu'il s'agit d'un objectif de 1340 logements à horizon 2040, réparti à la fois avec des nouvelles constructions en extension urbaine, mais également des constructions en densification dans le tissu urbain existant comme sur les dents creuses par exemple. M. KIES apporte également des éléments de réponses en expliquant

qu'historiquement, les centres-bourgs étaient conçus pour être denses, le développement urbain de type pavillonnaire moins dense est finalement assez récent et la densification ne s'explique pas uniquement en montant des immeubles. Il explique qu'il est tout à fait possible de concilier densification et préservation du cadre de vie et des paysages.

La réunion publique s'est terminée à 20h30.

ANNEXES

Annexe n°1 : Carte des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de La Hague



Annexe n°2 : Répartition des communes déléguées de La Hague en bassin géographique.

Extrait du PADD de La Hague,
consultable sur le site internet
de l'Agglomération du Cotentin.

Bassin géographique	Communes	nombre de communes
Bassin géographique de Beaumont-Hague : centre	Beaumont-Hague	1
Bassin géographique de Beaumont-Hague : communes adjacentes	Branville-Hague Eculleville Gréville-Hague Herqueville Vauville	5
Bassin géographique en périphérie de Cherbourg	Tonneville Urville-Nacqueville	2
Bassin géographique à la croisée des pôles d'emploi	Acqueville Biville Flottemanville-Hague Sainte-Croix-Hague Vasteville	5
Bassin géographique de la pointe	Auderville Digulleville Jobourg Omonville-la-Petite Omonville-la-Rogue Saint-Germain-des-Vaux	6
Total		19

